

RANSKA

Bienvenue en Finlande !



Ministry of Economic Affairs and Employment

P.O. Box 32, FI-00023 Government

Tel. +358 29 516 001

www.tem.fi

MEAE guidelines and other publications 24/2018

ISSN 2342-7922 (electronic publications)

ISBN 978-952-327-361-0

Contents: www.infofinland.fi

Design and layout: Sissy Oy

Bienvenue en Finlande !

Vous tenez entre vos mains un guide qui a pour objet de vous aider en phase initiale de votre installation en Finlande. Ce guide contient, entre autres, des informations sur le logement, le travail et les pouvoirs publics, ainsi que des informations de base sur la société et la culture finlandaises. Les informations contenues dans ce guide ont été rassemblées à partir du service Web InfoFinland, où vous pouvez également en apprendre davantage sur les sujets de ce guide.

En Finlande, la promotion de l'intégration des immigrés est régie par une loi précise. Selon cette loi, toute personne qui déménage en Finlande obtient des informations sur la vie en Finlande et sur la société finlandaise. Outre ce guide, d'autres conseils et une assistance vous seront fournis pour faciliter le mieux possible votre installation dans le pays. Vous obtiendrez de plus amples informations sur de nombreux points, en particulier auprès de votre commune ou sur les pages des communes du site Web d'InfoFinland.

Il est recommandé de se familiariser avec la culture finlandaise par le biais de la lecture, et en particulier en y vivant des expériences.

Bienvenue en Finlande, aussi bien dans son quotidien et que pour ses jours de fête !

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. S'installer en Finlande | 7 |
| 1.1. Citoyens de l'UE | 7 |
| Enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE | 7 |
| 1.2. Citoyens non-européens | 8 |
| Venir travailler en Finlande | 8 |
| Venir en Finlande comme entrepreneur | 9 |
| Venir étudier en Finlande | 10 |
| Prolongation du permis de séjour | 10 |
| 1.3. Citoyens des pays nordiques | 11 |
| 1.4. Se faire enregistrer comme résident | 12 |
| Domicile en Finlande | 13 |
| | |
| 2. Vie en Finlande | 15 |
| 2.1. Être immigré en Finlande | 15 |
| Intégration en Finlande | 15 |
| Vie quotidienne en Finlande | 17 |
| Sécurité sociale en Finlande | 19 |
| 2.2. Travail et entrepreneuriat | 21 |
| Où trouver un emploi ? | 21 |
| Droits et obligations de l'employé | 22 |
| Création d'une entreprise | 23 |
| Imposition | 24 |
| Si vous vous retrouvez au chômage | 25 |
| La culture du travail en Finlande | 25 |
| 2.3. Langues finnoise et suédoise | 27 |
| Quels avantages tirerais-je à étudier le finnois ou le suédois? | 27 |
| Étudier la langue finnoise | 27 |
| Le suédois en Finlande | 29 |

| | |
|--|-----------|
| 2.4. Logement | 30 |
| Location..... | 30 |
| Contrat de location..... | 31 |
| Logement en propriété..... | 32 |
| Absence de logement..... | 32 |
| Aide au logement..... | 33 |
| Droits et obligations de l'habitant..... | 34 |
| La sécurité domestique..... | 36 |
| Gestion et recyclage des déchets..... | 38 |
| 2.5. Éducation | 39 |
| Le système d'éducation finlandais..... | 39 |
| 2.6. Santé | 42 |
| Cas d'urgence..... | 42 |
| Services de santé en Finlande..... | 42 |
| Santé de l'enfant..... | 45 |
| Santé mentale..... | 47 |
| 2.7. Loisirs | 49 |
| Bibliothèques..... | 49 |
| Activité physique..... | 49 |
| Promenades dans la nature..... | 49 |
| Associations..... | 51 |
| | |
| 3. Informations sur la Finlande | 53 |
| 3.1. Informations de base sur la Finlande | 53 |
| La Finlande en bref..... | 53 |
| Histoire de la Finlande..... | 54 |
| Les transports en Finlande..... | 56 |
| Les cultures et religions en Finlande..... | 58 |
| Les lois et les droits..... | 59 |
| Parité et égalité..... | 61 |
| Autorités importantes..... | 63 |



1. S'installer en Finlande

1.1. Citoyens de l'UE

Si vous êtes citoyen d'un pays de l'UE, du Liechtenstein ou de la Suisse, vous n'avez pas besoin de permis de séjour pour la Finlande. Vous pouvez venir en Finlande si vous avez une carte d'identité ou un passeport valide. Vous avez le droit de travailler, d'exercer des activités entrepreneuriales et d'étudier au même titre que les autres citoyens finlandais. Vous devez vous-même assurer vos revenus en Finlande.

Si vous avez l'intention de résider en Finlande pendant plus de trois mois, vous devez demander à l'Office national pour l'immigration Migri l'Enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE. Cette demande doit être déposée dans les trois mois suivant votre date d'arrivée dans le pays.

Si vous vous installez en Finlande pour une période d'un an ou plus, vous devez aller vous faire enregistrer également à l'Office local d'enregistrement de votre lieu de résidence.

Enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE

L'enregistrement effectué par l'Office national pour l'immigration Migri est différent de l'enregistrement de votre lieu de résidence dans le système du Registre de la population (väestötietojärjestelmä) à l'Office local d'enregistrement (Maistraatti). Il n'est pas nécessaire de faire enregistrer votre droit de séjour à l'Office national pour l'immigration si vous restez en Finlande pendant une période inférieure à trois mois de manière ininterrompue. Le séjour de trois mois est toujours calculé à partir de la date où vous vous êtes rendu(e) à l'extérieur des frontières finlandaises.

1.2. Citoyens non-européens

Venir travailler en Finlande

Si vous venez travailler en Finlande, vous avez besoin d'un permis de séjour. Avant de pouvoir obtenir un permis de séjour, vous devez d'abord trouver un emploi en Finlande. Lorsque vous aurez trouvé un emploi, vous pourrez faire votre demande de permis de séjour. Vous devez faire votre demande de permis de séjour avant de venir en Finlande.

Pour travailler, vous avez généralement besoin soit du permis de travail-travailleur ou d'un autre permis de travail pour travail rémunéré. Le type de permis dépend de la nature du travail que vous devrez faire.

Vous avez besoin du permis de séjour – travailleur si vous ne pouvez pas travailler avec un autre permis de séjour ou sans permis de séjour. Toutes les tâches ne nécessitent pas le permis de séjour – travailleur. Le site Internet de l'Office national de l'immigration vous permet de vérifier le type de permis de séjour dont vous avez besoin.

L'Office national de l'immigration décidera si l'on vous accorde un permis de séjour. Ce permis nécessite également la décision partielle de l'agence pour l'emploi et le développement économique.

Travailler avec un autre permis de séjour

Si vous avez déjà un permis de séjour en Finlande pour un autre motif, par exemple sur la base de liens familiaux, il est possible que vous ayez le droit de travailler en Finlande. Dans ce cas, vous n'aurez pas besoin de permis de séjour séparé pour travailler. La carte et la décision de permis de séjour vous permet de vérifier si vous avez le droit de travailler en Finlande.

Venir en Finlande comme entrepreneur

Toute personne peut fonder une entreprise en Finlande si elle réside en permanence dans un pays de l'Espace économique européen (EEE). Le besoin de permis ne dépend pas de votre nationalité, mais de votre lieu de résidence.

Permis de séjour de l'entrepreneur

Si vous voulez travailler en tant qu'entrepreneur en Finlande, vous avez besoin du permis de séjour de l'entrepreneur.

On considère comme entrepreneur :

- un(e) entrepreneur(e) de startup
- un(e) entrepreneur(e) privé(e), c.à.d. d'une entreprise à dénomination sociale
- un(e) associé(e) d'une société en nom collectif
- un(e) associé(e) d'une société en commandite
- un(e) membre d'une coopérative ayant une obligation de payer illimitée
- un(e) actionnaire d'une société anonyme occupant un poste de direction (Directeur général ou membre du Conseil d'administration) ou une autre personne qui occupe un poste de direction au sein de cette communauté

Afin de pouvoir obtenir le permis de séjour de l'entrepreneur, vous devez vous-même travailler dans votre entreprise en Finlande.

Venir étudier en Finlande

Si vous venez en Finlande pour étudier pour une période supérieure à 90 jours, vous aurez besoin d'un permis de séjour sur la base des études. Vous pouvez étudier en Finlande sans permis de séjour pendant 90 jours.

Avant de pouvoir faire une demande de permis de séjour, vous devez d'abord être admis dans un établissement d'études en Finlande. Les établissements d'études agréés sont des établissements d'études après l'école fondamentale, des universités, des écoles supérieures et des instituts professionnels.

Le lieu d'études doit satisfaire à une des conditions suivantes :

- vos études débouchent sur une formation professionnelle ou un diplôme
- vous participez à un programme d'échange entre établissements d'études ou autre
- vous suivez une formation complémentaire ou spécialisée liée à votre diplôme

Prolongation du permis de séjour

Il est important que vous effectuiez une demande de prolongation du permis de séjour avant que votre permis de séjour précédent n'expire. Si votre permis de séjour précédent expire pendant l'examen de la demande, vous pouvez séjourner en Finlande et normalement, vous avez également le droit de travailler pendant l'examen de la demande. Si vous effectuez une demande de prolongation de permis de séjour après que le permis de séjour précédent ait expiré, vous pouvez séjourner en Finlande pendant le traitement de la demande, mais vous n'avez pas le droit de travailler avant d'obtenir un nouveau permis de séjour.

1.3. Citoyens des pays nordiques

Si vous êtes citoyen d'un pays nordique, vous n'avez pas besoin de permis de séjour pour la Finlande. Vous avez le droit de travailler, d'exercer des activités entrepreneuriales ou d'étudier en Finlande.

Lorsque vous déménagez en Finlande, vous devez faire un avis de déménagement et vous faire enregistrer aux Registres locaux (maistraatti) de votre domicile. Notez que vous devez vous rendre en personne aux Registres locaux. Faites votre avis de déménagement au plus tard une semaine après avoir déménagé.

Pour vous faire enregistrer, vous avez besoin d'une pièce d'identité officielle qui indique votre nationalité ou d'un passeport valide.

1.4. Se faire enregistrer comme résident

Après avoir déménagé en Finlande, vous devez vous rendre aux Registres locaux (maistraatti) de votre domicile. Avant de vous présenter aux Registres locaux, vous pouvez faire une déclaration d'enregistrement sur les pages maistraatti.fi. Vous pouvez également la remplir aux Registres locaux. Les Registres locaux enregistrent vos données dans le système finlandais du Registre civil. Si les conditions pour obtenir un numéro d'identification personnel finlandais sont satisfaites, et que vous n'en avez pas obtenu un au moment où vous avez demandé de permis de séjour ou que vous avez fait enregistrer votre titre de séjour d'enregistrement en tant que citoyen de l'UE.

Si vous avez besoin d'un numéro d'identification personnel finlandais pour travailler, vous pouvez aussi le demander au Bureau des impôts.

Les Registres locaux vous diront si l'on peut enregistrer votre domicile (kotikunta).

Lorsque vous allez aux Registres locaux, munissez-vous au moins :

- de votre passeport ou
- d'une autre pièce d'identité qui indique votre nationalité (si vous êtes citoyen de l'UE ou d'un pays nordique)
- de votre certificat de mariage légalisé (si vous êtes marié)
- des certificats de naissance légalisés de vos enfants (si vous avez des enfants de moins de 18 ans)
- de votre permis de séjour (si vous avez besoin d'un permis de séjour pour la Finlande)
- de l'attestation d'enregistrement de votre droit de séjour en tant que citoyen de l'UE (si vous êtes citoyen de l'UE et que vous avez besoin de vous faire enregistrer)
- du contrat de travail ou certificat d'études (si vous n'avez pas fait enregistrer votre droit de séjour en tant que citoyen de l'UE)

N° d'identification personnelle finlandais

L'identifiant personnel (henkilötunnus) est une série de numéros composée de 11 caractères, formée à partir de votre date de naissance et de votre genre. Vous avez besoin de cet identifiant pour votre employeur ou votre établissement d'études. Il facilite également la gestion des démarches administratives.

Afin d'obtenir un identifiant personnel finlandais, vous devez faire enregistrer vos données dans le système du Registre civil. Cela signifie que l'on inscrit les données de base vous concernant dans le système du Registre civil. Ces données sont par exemple, vos noms, date de naissance, sexe et adresse.

Domicile en Finlande

Les communes offrent de nombreux services à leurs résidents. Les services communaux sont, par exemple, les soins de santé et la garde d'enfants. Si vous avez élu domicile (kotikunta) en Finlande, vous êtes normalement autorisé à utiliser les services de votre commune de résidence.

Il est recommandé de demander si vous et les autres membres de votre famille avez droit à élire domicile en Finlande. Le droit d'élire domicile en Finlande est défini selon la loi sur le domicile. Vous pouvez demander aux Registres locaux (maistraatti) de votre lieu de résidence, si vous avez le droit d'élire domicile en Finlande.



2. Vie en Finlande

2.1. Être immigré en Finlande

Intégration en Finlande

L'intégration (kotoutuminen) signifie que vous vous installez en Finlande et que vous apprenez à évoluer dans la société finlandaise. L'intégration est notamment favorisée

- par l'apprentissage de la langue,
- l'obtention d'un emploi ou d'une place d'études,
- les contacts au sein de la société finlandaise.

En Finlande, il existe divers services qui faciliteront votre intégration, vous aideront à trouver un emploi et à apprendre la langue. Parmi ces services, citons par exemple l'évaluation préliminaire (alkukartoitus), le plan d'intégration (kotoutumissuunnitelma) et la formation à l'intégration (kotoutumiskoulutus). Les membres de votre famille peuvent également bénéficier des services d'intégration s'ils viennent vivre en Finlande avec vous. Il est important de contribuer soi-même à l'intégration active.

Les services qui aident l'intégration

Service de conseil aux immigrés

Dans les Agences pour l'emploi et les activités économiques (työ- ja elinkeinotoimisto) et dans les communes, vous trouverez des conseillers spécialement formés à aider les immigrés. Les conseillers vous aident dans les questions d'intégration en Finlande. Les conseillers vous informent par exemple sur :

- l'intégration et les services d'intégration,
- la vie professionnelle,
- les formations et les études.

Évaluation préliminaire

Le but de l'évaluation préliminaire est de définir les services dont vous avez besoin pour faciliter votre intégration. Les questions concernent notamment vos études, votre expérience professionnelle et vos connaissances linguistiques. L'évaluation préliminaire est effectuée à l'Agence pour l'emploi et les activités économiques (työ- ja elinkeinotoimisto) ou à la commune. Cette évaluation peut également être faite ailleurs, par exemple dans un établissement. Ceci dépend de votre commune de résidence.

Il est possible de demander cette évaluation préliminaire, par exemple, auprès de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques (TE-toimisto) ou des services sociaux de votre commune de résidence. Les conseillers en immigration vous informeront plus en détail sur l'évaluation préliminaire et sur son organisation dans votre commune de domicile.

Plan d'intégration

Si vous avez besoin d'aide pour votre intégration, un plan d'intégration vous sera proposé suite à l'évaluation préliminaire. Un plan d'intégration est toujours dressé pour un immigré qui

- est demandeur d'emploi au chômage,
- qui perçoit une allocation de subsistance (toimeentulotuki) ou,
- est un mineur de moins de 18 ans, sans parent ou tuteur en Finlande.

Le plan d'intégration décrit les mesures qui favorisent votre intégration. Le plan d'intégration peut comprendre par exemple des études de finnois, d'autres études ou un stage. Le plan d'intégration peut être dressé avec un conseiller d'insertion professionnelle à l'agence pour l'emploi et le développement économique c.à.d. l'Agence TE (T- toimisto) ou avec un travailleur social au bureau des services sociaux.

Le plan d'intégration doit être fait au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention de votre premier permis de séjour ou l'enregistrement de votre droit de séjour. La durée du plan d'intégration dépend du temps pendant lequel vous avez besoin de l'aide pour votre intégration. Habituellement, la durée maximale du plan d'intégration est fixée à trois ans. Dans certains cas particuliers, elle peut être étendue à cinq ans.

Lorsqu'un plan d'intégration a été dressé à votre attention, il est important de l'observer.

L'Agence TE, Kela ou la commune peuvent se renseigner sur votre droit de bénéficier de prestations de chômage ou d'aide à la subsistance pendant la période de la formation à l'intégration.

Si vous avez un emploi, il est parfois possible que votre employeur vous aide dans votre intégration. L'employeur peut par exemple prendre en charge vos cours de finnois. Parfois, l'employeur peut également vous aider à régler les démarches d'ordre pratique, par exemple pour trouver un logement. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

Formation à l'intégration

Une fois le plan d'intégration réalisé, vous pourrez bénéficier d'une formation pour l'intégration. La formation pour l'intégration est organisée par les communes, les agences pour l'emploi et les activités économiques, ainsi que par de nombreux établissements scolaires. L'agence pour l'emploi et les activités économiques ou la commune vous orientera pour une formation d'intégration. La formation pour l'intégration comporte habituellement des cours de finnois ou de suédois. Cette formation vous initie également à la société, à la culture et au monde du travail finlandais.

Vie quotidienne en Finlande

Compte bancaire

Vous avez besoin d'un compte bancaire pour gérer vos affaires financières. Il est recommandé de comparer les services et les prix des différentes banques afin de trouver l'option la plus avantageuse pour vous.

Lorsque vous ouvrez un compte bancaire, vous avez besoin d'un passeport, d'une carte d'identité pour étrangers ou d'une autre pièce d'identité officielle. Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identité pour étrangers, vous devez vérifier quelles sont les pièces d'identité acceptées par la banque. Certaines banques acceptent un passeport d'étranger délivré par les autorités finlandaises, un document de voyage de réfugié ou une autre pièce d'identité pouvant être acceptée comme document de voyage. Dans certaines situations, la banque peut exiger d'autres preuves d'identité si votre document indique que votre identité n'a pas pu être vérifiée.

Lorsque vous ouvrez un compte bancaire, vous devez également faire une demande d'identifiants bancaire en ligne. Ces identifiants vous permettent

notamment d'effectuer de nombreuses démarches administratives en ligne. Cependant, les exigences sont plus strictes pour les identifiants que pour ouvrir un compte. Dans certaines situations, vous ne pourrez donc pas obtenir d'identifiants bancaires même si vous avez un compte bancaire.

Carte d'identité d'étranger

La police peut vous délivrer une carte d'identité d'étranger, si vous avez été identifié et que votre identité a été prouvée de manière fiable. Votre identité peut être vérifiée à partir d'un document qui prouve votre identité. Si vous n'avez pas ce genre de document, vos empreintes digitales peuvent être comparées aux empreintes digitales qui ont été enregistrées sur la carte de permis de séjour ou sur la carte de séjour. De plus, il est requis :

- que vous soyez titulaire d'un permis de séjour ou d'une carte de séjour en vigueur, et que votre droit de séjour soit enregistré.
- que vous soyez domicilié en Finlande ; et que
- vos données soient enregistrées dans le système du Registre civil finlandais.

Assurances

Pour le logement, il est conseillé de contracter une assurance habitation. L'assurance habitation rembourse notamment les dommages envers vos meubles et vos autres biens. Les compagnies d'assurances vendent les assurances habitation. Si vous utilisez votre propre véhicule, conformément à la loi, vous devez contracter une assurance automobile.

Téléphone

Lorsque vous souscrivez à un abonnement téléphonique en Finlande, vous obtenez un numéro de téléphone finlandais. De nombreuses entreprises proposent des abonnements téléphoniques. Pour souscrire à un abonnement, vous avez besoin d'un numéro d'identification personnel finlandais et vous devez avoir une adresse en Finlande. En général, vous devez également présenter vos informations de comportement de paiement, c'est-à-dire les preuves que vous avez payé vos factures et n'avez pas d'enregistrement pour défaut de paiement. Autrement, vous devez effectuer un paiement anticipé sur votre abonnement.

Vous pouvez également acheter un abonnement prépayé. Vous n'aurez alors pas besoin de numéro d'identification personnel finlandais et d'adresse en

Finlande. La carte prépayée possède une certaine quantité de crédit et permet d'appeler. Les abonnements prépayés s'achètent notamment dans les kiosques R-kioski, dans certains supermarchés ou sur Internet.

Internet

En Finlande, de nombreuses démarches peuvent être effectuées sur Internet. Souvent, vous pouvez effectuer vos démarches administratives ou régler des affaires avec des entreprises par le biais de leurs sites Internet. Il est recommandé d'obtenir une connexion Internet au plus tôt après avoir emménagé en Finlande.

Vous obtiendrez une connexion Internet chez vous après avoir signé un contrat auprès d'un fournisseur Internet. Il est recommandé de comparer les prix des fournisseurs avant de signer un contrat. En Finlande, il y a de nombreuses entreprises qui proposent divers abonnements Internet. Vous trouverez ces entreprises notamment avec les moteurs de recherche en ligne en tapant les mots "internetliittymä" dans la barre de recherche. Les prix des abonnements varient considérablement.

Sécurité sociale en Finlande

Kela est chargée de verser entre autres les retraites nationales, les allocations familiales, les allocations chômage de base, les indemnités de maladie et de congé parental, l'allocation de subsistance et de rééducation. Kela s'occupe aussi du remboursement des soins médicaux versés pour des soins médicaux privés.

Les critères pour les allocations de Kela sont définis dans les lois. Il faut faire une demande distincte pour être affilié au système de la protection sociale finlandaise. Aussi, il faut faire une demande séparée pour chaque allocation. Lorsque Kela décide de l'octroi d'une allocation, chaque cas et situation du demandeur sont examinés individuellement.

La situation des demandeurs et leur besoin d'allocation sont souvent très différents. C'est aussi la raison pour laquelle le montant et les bases de ces aides varient. Veuillez toujours évaluer votre situation séparément.

Les services de soins de santé publics et les services sociaux sont du ressort des communes en Finlande.

En règle générale, si vous résidez en permanence en Finlande, vous pourrez bénéficier de la protection sociale finlandaise et des prestations sociales de Kela. La loi définit ce que le terme "résidence permanente" désigne.

Aussi, travailler en Finlande peut vous permettre d'être affilié à la sécurité sociale finlandaise.

Êtes-vous affilié à la sécurité sociale et bénéficiez-vous d'aide ? Ces points ont aussi leur impact lorsque vous venez vous installer en Finlande :

- si vous venez d'un pays nordique
- si vous venez d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse
- si vous venez d'un pays qui a un accord sur la protection sociale avec la Finlande.

Les pays de l'EEE sont les pays membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Aussi, outre le fait d'être affilié à la sécurité sociale et de bénéficier d'aides, votre statut joue également lorsque vous déménagez en Finlande, par exemple, si vous êtes :

- employé ou entrepreneur
- étudiant
- membre de la famille
- travailleur envoyé en mission.

La Finlande a noué des accords en matière de sécurité sociale avec certains pays. Ces pays sont les pays nordiques (Suède, Danemark, Norvège et Islande), USA, Canada et Québec, Chili, Israël, Inde et Australie. Ces accords concernent essentiellement les retraites. Une partie des accords concerne aussi les soins médicaux. Si vous venez d'un de ces pays, vérifiez auprès de Kela, si ces accords ont une influence sur votre protection sociale.

2.2. Travail et entrepreneuriat

Où trouver un emploi ?

Postes vacants

Cherchez les postes vacants sur les pages d'emploi du Web, dans les journaux et autres services des réseaux sociaux (par exemple, Facebook ou LinkedIn). Vous trouverez des pages sur l'emploi en tapant dans le champ textuel "avoimet työpaikat".

Créez vos réseaux et maintenez vos compétences à jour !

Les réseaux sont utiles pour rechercher un emploi. Identifiez votre réseau et tirez-en profit ! Les enseignants, les camarades d'études, les connaissances, les anciens collègues de travail et les supérieurs peuvent aussi faire partie de votre réseau.

Soyez actif/active ! Maintenez vos compétences, suivez les événements et actualités de votre domaine, participez aux cours de finnois et aux formations complémentaires, et développez vos compétences acquises auparavant.

Tirez profit des réseaux sociaux dans la recherche d'emploi

Les services Internet des réseaux sociaux, comme Facebook et LinkedIn, sont de bons outils pour rechercher un emploi. De nombreux employeurs utilisent également Twitter comme canal de communication. Vous pouvez rechercher des informations sur ces réseaux et établir des réseaux professionnels. Vous pouvez obtenir des informations importantes sur les activités des organisations et sur les sujets actuels dans divers domaines ou prendre part aux discussions.

Mettez-vous directement en contact avec les employeurs

Vous pouvez vous mettre directement en contact avec les organisations intéressantes pour leur demander s'ils ont des emplois vacants. La majeure partie des emplois figure sur le marché caché de l'emploi. Ces emplois ne sont pas à ouverts à tous, car les employeurs recherchent des employés par

le biais de leurs propres réseaux. Vous pouvez appeler directement l'employeur ou lui envoyer une candidature spontanée par courriel. Souvent, vous pouvez aussi envoyer votre candidature via les pages Web de l'entreprise.

Services d'intérim

Vous pouvez également demander un emploi par le biais de sociétés qui proposent des services d'intérim. Le travail peut être de courte durée, mais il vous permettra d'acquérir une expérience utile et d'élargir vos réseaux. Vous nouerez un contrat avec une entreprise qui vous orientera vers un autre employeur. Vous pourrez aussi être embauché pour un CDI par l'intermédiaire de ce type d'agence.

Travaillez en tant qu'indépendant (en freelance) ou entrepreneur

Le travail en freelance signifie que vous travaillez pour plusieurs commanditaires sans relation de travail permanente. Un travailleur en freelance doit lui-même se charger de payer les impôts et les cotisations de retraite.

L'Agence TE vous fournit son soutien dans votre recherche d'emploi

L'Agence pour l'emploi et les activités économiques ou l'Agence TE (TE-toimisto) vous oriente dans votre recherche d'emploi et donne des informations sur les postes vacants et les formations.

Vous pouvez vous inscrire comme client de l'Agence TE soit à l'Agence TE locale, soit sur les pages Web de l'Agence TE. Si vous êtes un demandeur d'emploi au chômage, un plan d'intégration et un plan d'embauche seront dressés avec vous. Si vous avez un emploi à temps partiel ou peu de travail, l'Agence TE évaluera si vous pouvez obtenir des prestations chômage en même temps.

Droits et obligations de l'employé

En Finlande, l'employé a le droit :

- de percevoir un salaire conforme à la convention collective de travail et aux autres conditions minimum requises
- à une protection garantie par la loi et les accords
- à l'organisation syndicale
- à un environnement de travail sain et sûr

L'employé a pour obligation :

- d'effectuer son travail avec soin
- de respecter les horaires de travail fixés
- de respecter les consignes de travail de la direction
- de refuser de mener des activités concurrentes avec l'employeur
- de garder le secret commercial et professionnel
- de prendre en considération l'avantage de l'employeur

Conseils sur les relations de travail pour les immigrés

Si vous avez des questions à propos de la relation de travail ou des problèmes, vous pouvez contacter le service de conseils sur les relations de travail pour les immigrés Le syndicat professionnel SAK donne des conseils. Vous pouvez obtenir des conseils, même si vous n'êtes pas membre du syndicat. Un juriste répond par exemple sur les questions liées au contrat de travail, le salaire ou les horaires de travail. Vous pouvez obtenir gratuitement des conseils en finnois ou en anglais.

Le service de conseil sur les relations de travail est ouvert le mardi et le mercredi de 9 h à 11 h et de 12 h à 15 h.

Téléphone : 0800 414 004 E-mail : [workinfinland\(at\)sak.fi](mailto:workinfinland(at)sak.fi)

Création d'une entreprise

Les phases essentielles de la création d'une entreprise sont les suivantes :

- Trouvez une bonne idée commerciale
- Faites un Plan d'entreprise
- Mettez en place le Financement
- Choisissez la Forme d'entreprise
- Renseignez-vous sur les autorisations nécessaires
- Faites une déclaration au registre du Commerce et aux autorités fiscales
- Veillez à contracter les assurances
- Organisez la comptabilité

L'entrepreneuriat nécessite de l'expérience professionnelle et de la formation. Il est important que vous connaissiez bien les lois relatives à votre branche d'activités et à l'entrepreneuriat. Il est également important de connaître les clients et les méthodes de vente. Souvenez-vous aussi que l'entrepreneuriat comporte des risques. Un financement suffisant, ainsi qu'une soignée planification sont indispensables.

Imposition

En Finlande, vous payez un impôt sur le revenu (tulovero) à partir de votre salaire. Vous payez également des impôts sur ces revenus, par exemple :

- allocations chômage journalières
- allocations parentales journalières
- retraites
- bourse d'études

Les revenus fiscaux permettent à l'État et aux communes de financer, par exemple :

- les soins de santé
- l'éducation
- les garderies
- la défense nationale

En Finlande, l'imposition est progressive. Cela signifie que si les revenus sont importants, il faut payer davantage d'impôts que si les revenus sont faibles. Le pourcentage d'imposition (veroprosentti) est calculé individuellement en Finlande. Les revenus du conjoint n'influent pas sur votre pourcentage d'imposition. Vous pouvez estimer votre pourcentage d'imposition avec la calculatrice de la Direction générale des impôts.

L'employeur paye directement les impôts depuis votre salaire. C'est pourquoi votre employeur a besoin de votre carte d'imposition. Les impôts payés directement depuis le salaire sont une retenue à la source (ennakonpidätys). Après chaque année, la Direction générale des impôts calcule si vous avez payé suffisamment d'impôts sur vos revenus. Si vous avez payé trop d'impôts, vous obtenez une restitution d'impôts (veronpalautus). Si vous avez payé trop peu d'impôts, vous devez payer les impôts restants (jäännösvero).

Vérifiez sur votre fiche de paye et votre déclaration d'impôts (veroilmoitus) que votre employeur ait payé les impôts de votre salaire. Conservez vos fiches de paye. Si les impôts n'ont pas été payés, vous devrez les payer postérieurement.

En plus des impôts, l'employeur doit retenir des frais d'assurance sur votre salaire, comme par exemple, l'assurance chômage et de santé.

Si vous vous retrouvez au chômage

Si vous vous retrouvez au chômage, allez vous inscrire à l'Agence TE au plus tard le premier jour de chômage. Si vous êtes affilié(e) au régime de la sécurité sociale finlandaise, vous pouvez faire une demande de prestations de chômage. Vous pouvez obtenir une prestation de chômage au plus tôt, à partir de la date à laquelle vous vous êtes inscrit(e) au chômage. Pensez également à vous inscrire au plus vite dès la fin de vos études, de la formation de l'agence pour l'emploi ou de la période d'aide à l'emploi.

Seuls les citoyens des pays européens, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi sur le site Internet. Si vous êtes ressortissant d'un autre pays, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence. Emmenez votre pièce d'identité et votre permis de séjour.

Lorsque vous allez à l'Agence TE, n'oubliez pas d'emporter

- tous vos certificats de travail et d'études
- votre passeport où figure votre permis de séjour

L'agence TE vérifie les informations que vous avez fournies, La prestation de chômage peut être octroyée uniquement sur des conditions précises et si ces conditions correspondent bien à votre situation. Après cela, l'agence TE donne un avis sur la question aux autorités chargées de verser la prestation, c.-à-d. à la caisse de chômage ou à Kela.

La culture du travail en Finlande

Équité et égalité dans le milieu du travail

Selon les lois finlandaises, toute sorte de discrimination est interdite sur le lieu de travail. L'employeur doit veiller à ce que l'équité et l'égalité soient respectées sur le lieu de travail.

Sens de l'initiative et de la responsabilité

Les tâches sont normalement convenues lors des réunions communes et ce qui a été convenu doit être respecté. Le supérieur donne des tâches à l'employé et attend que ce dernier décide lui-même des détails pour les accomplir. Si l'employé ne sait pas ou ne peut pas effectuer les tâches confiées, il doit directement demander des consignes aux autres employés ou à son supérieur.

Fiabilité et respect des délais fixés

Dans la culture du travail en Finlande, il est important de respecter les délais fixés. Lorsque quelque chose est décidé en commun, les employés et l'employeur supposent que chacun exécute ce qui a été convenu. En Finlande, il est important de respecter les délais. Il faut arriver précisément à l'heure sur le lieu de travail. 8h00 signifie 8h00 précises et non pas 8h10. Arriver en retard est impoli, car les autres doivent attendre le retardataire. Si vous savez que vous allez arriver en retard, veuillez prévenir votre supérieur.

Sur de nombreux lieux de travail, les horaires sont flexibles et il est possible de se présenter au travail entre 7h et 9h, et de partir entre 15h et 17h. Si les horaires sont flexibles à votre travail, il faut bien veiller à faire tout le nombre d'heures convenues.

Les Finlandais sont francs en général et le fait de parler franchement n'est pas considéré comme étant une chose malpolie. Les discours francs sont également chose normale au travail. Si, par exemple, vous n'avez pas assez de temps pour effectuer le travail, il vaut mieux le dire directement à votre supérieur. Aux réunions, on peut aller droit au sujet après avoir salué les personnes.

Style de communication

Dans la culture du travail finlandaise, la communication est très informelle. Sur la plupart des lieux de travail, les employés se tutoient peu importe leurs fonctions.

La plupart des Finlandais sont chrétiens, mais pas très pratiquants. Toutefois, la culture observe de nombreuses habitudes chrétiennes. Dans la vie au travail, l'impact de la religion se reflète surtout par les journées libres des employés. Les jours fériés chrétiens comme Noël et Pâques sont des journées libres régies par la loi.

Impact de la religion sur la vie au travail

En savoir plus sur les jours fériés sur la page d'Infopankki Les jours fériés finlandais.

2.3. Langues finnoise et suédoise

Quels avantages tirerais-je à étudier le finnois ou le suédois?

Environ 90 % des Finlandais ont pour langue maternelle le finnois. Le suédois, quant à lui, représente 5 % de langue maternelle chez les Finlandais.

Lorsque vous réfléchissez s'il vaut mieux étudier le finnois ou le suédois, tenez compte de la langue parlée dans votre lieu de résidence et votre environnement proche.

La plupart des emplois requièrent de savoir parler finnois. Si vous désirez étudier en Finlande, vous aurez certainement besoin de connaissances en finnois.

Même si vous ne prévoyez pas de rester longtemps dans le pays, il est toujours intéressant d'étudier le finnois ou le suédois. Bien que l'anglais soit en général assez bien compris et parlé, les connaissances du finnois ou du suédois apportent de nombreux avantages.

En maîtrisant la langue, il vous sera plus facile de vous trouver à l'aise en Finlande et de vous y adapter. Il vous sera plus facile d'avoir affaire aux autorités, de suivre l'actualité, de faire des connaissances et de trouver des amis.

Le meilleur moyen d'apprendre une langue est de la pratiquer dès que vous en avez l'occasion. Vous n'avez pas toujours besoin de tout comprendre, il vous suffit de saisir l'essentiel. Prenez votre courage à deux mains et provoquez les situations où vous pourrez parler finnois ou suédois.

Étudier la langue finnoise

Enseignement du finnois aux adultes

Vous trouverez des informations sur les cours de finnois, par exemple, auprès des instituts et universités populaires, des universités et des universités d'été. Renseignez-vous auprès des services de conseil pour immigrés, auprès des autorités des services d'éducation de votre domicile ou bien auprès des moniteurs éducatifs des instituts locaux.

Dans certaines localités, les informations sur les cours sont regroupées en un seul endroit. Par exemple, des informations sur les cours de finnois organisés dans les régions d'Helsinki, de Tampere et de Turku se trouvent sur le service en ligne Finnishcourses.fi.

Si vous êtes client de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques, vous pouvez accéder aux cours de finnois par le biais de l'Agence TE. L'Agence TE fait une évaluation de vos besoins en enseignement linguistique au moment où elle dresse un plan d'intégration ou d'embauche à votre attention. Vous pouvez étudier le finnois en tant que formation en faveur de l'emploi. La formation en faveur de l'emploi s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi au chômage. La formation est gratuite pour les participants. Renseignez-vous aussi sur les cours de finnois auprès de votre Agence TE.

La langue finnoise au travail

Certains employeurs organisent des cours de finnois pour les employés. Demandez à votre employeur si vous avez la possibilité d'étudier le finnois sur votre lieu de travail.

Enseignement du finnois aux enfants

Les enfants apprennent vite une nouvelle langue, bien que cela puisse sembler difficile au départ. L'enseignement du finnois est dispensé à la garderie, à la maternelle et à l'école. Cet enseignement est un enseignement S 2 - Finnois comme seconde langue.

L'enfant ou le jeune peut également participer à l'enseignement préparatoire. Il s'adresse aux élèves qui ne maîtrisent pas encore bien le finnois. Dans le cadre de l'enseignement préparatoire, l'enfant ou le jeune étudie le finnois et d'autres matières. L'enseignement préparatoire s'adresse aux enfants de 7-16 ans. Cet enseignement dure généralement un an. Après cela, l'élève est transféré dans une classe normale.

Le suédois en Finlande

La Finlande compte deux langues officielles, le finnois et le suédois. Près de 90 % de la population finlandaise parle le finnois comme langue maternelle. Environ 5 % de la population finlandaise parle le suédois comme langue maternelle. Le suédois est parlé principalement sur les côtes ouest et sud de la Finlande.

Vous pouvez parler le suédois lorsque vous avez affaire aux autorités du pays, par exemple, Kela ou l'Agence TE. Veuillez indiquer votre langue utilisée à Maistraatti lorsque vous vous inscrivez comme résident. Vous pourrez changer de langue plus tard.

Intégration en langue suédoise

L'intégration en langue suédoise peut représenter une bonne alternative pour vous, par exemple si :

- Vous habitez dans une région où vivent de nombreux suédophones.
- Vous avez des membres de la famille suédophones.
- Vous maîtrisez un peu le suédois.

Vos connaissances en suédois peuvent vous être utiles lorsque vous cherchez un emploi. Veuillez toutefois noter que dans la plupart des lieux de travail, on exige des compétences en finnois. Bien que vous choisissiez une formation d'intégration en suédois, vous avez intérêt à un moment donné d'étudier aussi le finnois.

Dans certaines communes, vous pouvez participer aux formations d'intégration en suédois. Si vous n'avez pas accès à une formation d'intégration en suédois, vous pouvez dans certains cas obtenir une aide pour étudier le suédois de manière autonome si vous avez convenu de cela dans votre plan d'intégration ou d'embauche. Renseignez-vous sur l'intégration en suédois lorsque qu'un plan d'évaluation initiale ou un plan d'intégration est dressé pour vous. Selon la loi, vous avez le droit de choisir comme langue d'intégration le suédois ou le finnois.

2.4. Logement

Location

En Finlande, beaucoup de gens vivent dans un logement en location. L'avantage de la location est qu'il est plus facile de déménager, puisqu'on n'a pas besoin de vendre ou d'acheter son logement. D'un autre côté, le propriétaire peut mettre fin au bail à tout moment, s'il a une raison valable pour cela. Parfois on est obligé de quitter un logement en location contre son gré.

Veillez vous y prendre à l'avance pour trouver un logement. Certains quartiers sont très prisés. Dans ces quartiers, les logements se louent très vite. Lorsque vous trouvez un logement qui vous convient, il faut rapidement prendre une décision.

Lorsqu'un bailleur choisit un locataire, conformément à la loi, il ne doit discriminer personne sur la base de son origine ethnique, sa religion ou sa nationalité, par exemple.

Comment trouver un logement en location ?

Lorsque vous cherchez à louer un logement, vous pouvez regarder dans les petites annonces, par exemple sur Internet. Saisissez les mots « vuokra-asunto » (logement en location). Vous pouvez également trouver des informations dans les journaux locaux.

Logements locatifs privés

Il est généralement plus rapide de trouver un logement à louer dans le privé plutôt qu'auprès d'une municipalité. Le loyer d'une location privée est généralement plus élevé.

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours à une agence immobilière pour trouver un logement. Vous pouvez vous-même chercher des informations sur les logements libres. Ainsi, vous n'aurez pas à payer de commission de courtage (välityspalkkio).

Vous pouvez chercher des logements locatifs privés sur Internet et dans les journaux locaux. Vous pouvez également faire part de votre recherche par le biais d'une petite annonce.

Logements locatifs municipaux

De nombreuses municipalités possèdent des logements locatifs. Ils sont généralement moins chers que les autres logements en location.

Vous pouvez solliciter un logement appartenant à l'État si vous possédez :

- la nationalité finlandaise ; ou
- un droit de séjour enregistré ; ou
- une carte de séjour ; ou
- une autorisation de séjour en vigueur au moins un an ; ou
- un permis de séjour étudiant.

Pour chercher un logement locatif municipal, vous devez remplir un formulaire auprès de l'agence immobilière de votre municipalité. Le plus souvent, il est possible de remplir ce formulaire en ligne sur le site de la municipalité en question.

Contrat de location

Le contrat de location peut être

- en vigueur jusqu'à nouvel ordre, ou
- à durée déterminée.

Le contrat de location en vigueur jusqu'à nouvel ordre (toistaiseksi voimassa oleva vuokrasopimus) se poursuit jusqu'à ce que le locataire ou le loueur résilie le contrat. Si vous ne savez pas à l'avance combien de temps vous allez rester dans l'appartement, ce type de contrat est recommandé.

Paiement du loyer

En général, le loyer doit être versé tous les mois. Le loyer doit être payé au plus tard le jour de la date d'échéance. Cette date est indiquée dans le contrat de location. Le loyer est réglé par virement sur le compte bancaire du loueur. Il est impossible de régler le loyer avec une carte de crédit.

Caution

Lorsque vous nouez un contrat de location en Finlande, vous devez pratiquement toujours payer une caution. Cela signifie que le locataire paye à l'avance au loueur une somme correspondant à plusieurs mois de loyer. Généralement, cette caution équivaut à 2 mois de loyer. Au maximum, la caution peut s'élever à 3 mois de loyer.

Logement en propriété

Acheter son propre logement est souvent plus rentable à long terme que de vivre en location. La majorité des Finlandais vivent dans leur propre logement. Il existe aussi d'autres possibilités que le logement en propriété ou en location.

Comment trouver un bien-fonds ?

Lorsque vous cherchez un appartement, il faut vous y prendre plusieurs mois à l'avance.

Les appartements sont vendus par des particuliers, des agences immobilières et des promoteurs immobiliers. Des annonces d'appartements en vente sont publiées sur Internet et dans les journaux, entre autres. Lorsque vous trouvez un appartement qui vous intéresse, vous pouvez convenir avec le vendeur à quel moment vous pouvez visiter l'appartement. Parfois, les annonces indiquent les dates et horaires pour visiter l'appartement. Dans ce cas-là, vous n'avez pas besoin de convenir un rendez-vous séparément.

Absence de logement

Si vous ne possédez pas de logement fixe et que vous n'êtes pas officiellement locataire ou sous-locataire, vous êtes sans domicile fixe. En Finlande, les communes proposent des services aux personnes sans domicile fixe. Ces services sont conçus pour les personnes ayant une commune de résidence en Finlande.

Si vous vous retrouvez sans domicile fixe, contactez le bureau social ou la station sociale de votre commune de résidence. Vous y obtiendrez de l'aide pour chercher un logement ou un hébergement temporaire. Un hébergement temporaire peut être dans une résidence, un abri ou un logement conçu pour les personnes sans domicile fixe. Expliquez votre situation au travailleur social, examinez avec lui combien de loyer vous pouvez payer et si vous pouvez obtenir de l'aide pour payer le loyer. Vous pouvez également demander conseil auprès du service d'informations pour immigrants de votre commune.

Aide au logement

L'aide au logement (asumistuki) de l'Office national des pensions Kela est destiné à couvrir les dépenses utilisées pour l'habitat. L'aide au logement de Kela ne couvre qu'une partie des frais de logement.

Vous pouvez obtenir une aide au logement si vous avez de faibles revenus et que vous résidez en permanence en Finlande. Par résidence permanente en Finlande, s'entend que vous disposez d'un domicile fixe en Finlande et que vous séjournerez principalement dans le pays. Afin de bénéficier de l'aide au logement, vous devez également être affilié à la sécurité sociale finlandaise.

Allocation-logement de Kela

Cette allocation peut être versée pour une personne ou un ménage (ruokakunta). Les personnes qui habitent en permanence sous le même toit font en général partie du même ménage. Normalement, un ménage est formé d'un couple, marié ou vivant en concubinage, ou d'une famille. Aussi, une famille peut former un ménage. L'allocation-logement est accordée en commun pour le ménage, sur la base d'une demande.

Tenez compte du fait que si vous habitez dans le même logement avec votre ami (e), par exemple, et que vous avez un contrat de location en commun, on considèrera que vous faites partie du même foyer. Par contre, si l'un de vous deux est le locataire principal et que l'autre est en sous-location, et que vous n'avez pas de liens de parenté, vous ne serez pas considérés comme faisant partie du même foyer

Peuvent obtenir l'allocation-logement :

- les familles avec enfants ;
- les étudiants;
- les couples mariés ou pacsés ;
- les couples vivant en concubinage ;
- les personnes habitant seules ;
- les personnes habitant en communauté.

Informez Kela de toute modification

Si vos revenus, votre situation de famille ou vos autres conditions personnelles changent, veuillez immédiatement en informer Kela. La décision de Kela précise quels points doivent lui être communiqués.

Droits et obligations de l'habitant

Vous avez l'obligation de

- observer les règles de votre copropriété si vous habitez dans un immeuble ou dans une maison en bande. Les règles indiquent généralement à quelle heure il faut observer le silence. Elles comprennent aussi les règles concernant l'utilisation des locaux communs. Les règles se trouvent généralement à proximité de la porte d'entrée près de la cage d'escalier.
- veiller à ce que vos visiteurs respectent également ces règles.
- utiliser le logement uniquement aux fins prévues d'habitation. Si l'appartement est destiné à l'habitation, vous ne pouvez pas habiter ailleurs et utiliser votre appartement comme local commercial.

Vous avez le droit de

- mener une vie normale chez vous. La copropriété ne peut pas fixer des règles qui sont en contradiction avec la loi ou qui limitent excessivement la vie normale.
- l'inviolabilité du domicile. Vos voisins n'ont pas le droit de déranger le calme de votre foyer, par exemple, en faisant beaucoup de bruit la nuit. Si vos voisins ne respectent pas ces règles de manière répétée et aggravée, vous devez d'abord discuter de ce problème avec votre voisin. Si cela ne sert à rien, vous pouvez contacter le gestionnaire de copropriété ou le loueur. L'inviolabilité du domicile signifie également qu'en règle générale, vous avez le droit de décider qui a le droit de venir chez vous.

Droit et obligations du locataire

Vous avez l'obligation de

- payer votre loyer à temps. Le montant du loyer est indiqué dans le contrat de location. Le loueur peut augmenter le loyer conformément à ce qui a été convenu dans le contrat de location.
- veiller à ce que la location reste en bon état.
- respecter les clauses du contrat de location. Si, par exemple, il est mentionné dans le contrat de location qu'il est interdit de fumer, cela signifie que vous n'avez pas le droit de fumer dans votre logement. Si le contrat de location exige une assurance habitation, vous devrez en contracter une. L'assurance habitation doit être contractée, même si le contrat de location ne l'exige pas.

- demander la permission au loueur si vous voulez faire des modifications dans l'appartement, par exemple, repeindre les murs. Vous n'avez pas le droit de faire ces modifications sans autorisation, même si vous payez vous-même les frais de réparation. Demander cette autorisation par écrit.
- dédommager le loueur si vous causez des dommages dans l'appartement.
- informer le loueur si vous notez qu'il y a des vices dans l'appartement qui sont la responsabilité du loueur. Par exemple, le loueur est responsable du mobilier fixe de l'appartement et des matériaux de surface.
- informer les services d'entretien de la copropriété des éventuels défauts, par exemple, des fuites de robinet.

Vous avez le droit de

- habiter dans la location conformément au contrat de location. Le loueur a le droit d'entrer dans l'appartement uniquement dans des cas exceptionnels, par exemple, pour surveiller les réparations faites dans l'appartement ou pour montrer l'appartement aux acheteurs. À ce moment-là, il doit essayer de convenir de ces visites avec vous à l'avance.
- obtenir une notification préalable si le loyer augmente. La notification doit mentionner le montant et la date à laquelle le loyer augmente, et quel est le motif de cette augmentation.
- pour le délai de résiliation prévu par la loi.
- résilier immédiatement le contrat de location si y habiter s'avère dangereux pour la santé.
- louer une partie du logement à une autre personne, si cela ne dérange pas le loueur.
- recevoir à l'avance une déclaration relative aux réparations. Il faut communiquer les petites réparations 14 jours auparavant et les grosses réparations 6 mois à l'avance. Les réparations urgentes peuvent toutefois être effectuées sans prévenir. Si pendant les réparations, il est difficile ou impossible d'habiter dans l'appartement, vous avez le droit de résilier votre contrat de location ou bien d'obtenir une réduction du loyer. Toutefois, ceci doit être convenu à l'avance avec votre loueur.

La sécurité domestique

Sécurité anti-incendie

- Le détecteur de fumée peut sauver votre vie. Si un incendie se déclare dans votre appartement, le détecteur sonne bruyamment pour vous faire quitter les lieux à temps.
- Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de détecteurs de fumée dans votre logement. Les détecteurs de fumée sont en vente dans les supermarchés et quincailleries. Un détecteur de fumée couvre une zone de 60 m². Par exemple, si la superficie de votre logement est de 65 m², vous aurez besoin de deux détecteurs de fumée. S'il y a plusieurs étages dans votre logement, vous devrez calculer la superficie à chaque étage. Chaque étage doit être équipé d'un détecteur de fumée.
- Vérifiez régulièrement que le détecteur fonctionne correctement. Changez les piles lorsque cela est nécessaire, préférablement au moins une fois par an.
- Vous êtes également responsable des détecteurs de fumée lorsque vous habitez en location.
- Les logements finlandais sont souvent équipés d'un sauna. Bien que vous n'utilisiez pas le sauna, ne mettez jamais rien au-dessus du poêle, car ceci peut provoquer un incendie. Par exemple, ne faites pas sécher le linge au-dessus du poêle ou à proximité. Éteignez toujours le poêle électrique après utilisation.
- Lorsque vous sortez de chez vous, pensez à vérifier que vous avez éteint la cuisinière et le poêle, et le fer à repasser, entre autres.
- Il est recommandé d'avoir un extincteur d'incendie à la maison. Dans certains immeubles, il y a des extincteurs dans les couloirs. Renseignez-vous où se trouve l'extincteur le plus proche.
- Veillez à ce qu'il y ait une couverture d'extinction chez vous. Il est bon de la conserver à proximité de la cuisinière, au cas où.
- Ne laissez pas cuire ou chauffer la nourriture sur la cuisinière sans surveillance. Soyez très prudents si vous faites la cuisine pendant la nuit. Ne cuisinez pas si vous êtes en état d'ébriété.
- Ne conservez aucun objet sur la cuisinière. Les enfants, les animaux domestiques ou le contact involontaire peuvent allumer la cuisinière par mégarde. À ce moment-là, les objets se trouvant sur la cuisinière peuvent prendre feu.

- Si la graisse prend feu lorsque vous cuisinez, étouffez le feu avec une casserole ou un couvercle ou avec la couverture d'extinction, par exemple. N'utilisez pas de l'eau pour éteindre le feu.
- Pensez à débrancher les appareils électriques après les avoir utilisés. Il faut débrancher le fer à repasser de la prise.
- N'utilisez pas les appareils électriques qui sont en mauvais état ou dont le câble est défectueux.
- Si l'appareil électrique prend feu, n'utilisez jamais de l'eau pour essayer de l'éteindre. Étouffez le feu avec un extincteur, par exemple.
- Si votre logement a des radiateurs ou appareils de chauffage électriques, ne mettez pas de laine, fils, vêtements ou autre chose dessus.
- Laissez de l'espace autour de la télévision, du micro-ondes ou du congélateur. Ne pas les couvrir. La grille arrière du congélateur ou du frigo doit être nettoyée de la poussière avec un aspirateur une fois par an, si possible
- Ne fumez pas dans les locaux intérieurs.
- Ne laissez pas brûler des bougies sans surveillance. Ne laissez pas brûler des bougies, par exemple près des rideaux, même si vous vous trouvez sur place.
- Si un incendie se déclare, appelez le numéro des urgences, le 112.

Voici comment éviter les dégâts d'eau

- Ne laissez pas le lave-vaisselle ou le lave-linge allumé lorsque vous sortez.
- Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuites de tuyaux d'eau, et que l'eau ne coule pas des appareils ménagers.
- Gardez toujours les robinets du lave-vaisselle et du lave-linge fermés lorsque vous ne les utilisez pas.
- Une protection en plastique doit être placée sous le lave-vaisselle, le congélateur et le frigo. Elle doit être installée en même temps que la machine.
- Il ne faut pas installer soi-même le lave-vaisselle, c'est un travail de professionnel.
- Si une fuite d'eau se déclare chez vous, essayer de fermer la vanne d'eau principale. Si vous habitez dans un immeuble ou une maison en rangée, déclarez immédiatement cette fuite à la société de gardiennage ou au numéro de permanence. Si vous habitez dans une maison individuelle, appelez le plombier qui assure une permanence.

Gestion et recyclage des déchets

Généralement, vous devez faire le tri sélectif des déchets chez vous avant de les jeter à la poubelle dehors. Lorsque les déchets sont bien triés, on peut utiliser leurs matériaux pour fabriquer de nouveaux objets.

Les instructions de tri des déchets diffèrent légèrement selon les régions en Finlande. Les instructions se trouvent généralement près des poubelles de l'immeuble ou vous pouvez les demander auprès de votre commune ou à votre bailleur. Ne jetez pas les déchets dehors par la fenêtre ou dans les forêts ou les rues.

Les objets non abîmés ne sont pas des déchets. Vous pouvez les vendre vous-même dans un marché aux puces ou sur Internet ou les offrir à des organisations caritatives ou des centres de recyclage. En Finlande, il est habituel d'acheter des affaires d'occasion et il est facile de trouver des affaires d'occasion de qualité.

Comment trier les déchets ?

Triez les déchets en fonction des matériaux.

Ne jetez pas de déchets, de nourriture ou de produits chimiques inutilisés dans les égouts (toilettes). Emmenez toujours les déchets dangereux dans des points de collecte.

Il n'y a pas toujours tous les points de collecte près de tous les bâtiments. Vous trouverez des points de collecte collectifs sur la page kierratys.info. Il est interdit d'emmener ses déchets dans les conteneurs d'un autre immeuble. Ne jetez pas de déchets provenant d'ailleurs, de votre entreprise par exemple, dans les conteneurs de votre immeuble.

2.5. Éducation

Le système d'éducation finlandais

En Finlande, l'éducation est de haut niveau. Les différences entre les résultats d'apprentissage des différentes écoles restent moindres, et la presque quasi-totalité des élèves termine l'école fondamentale selon les objectifs fixés. L'enseignement préscolaire, l'enseignement fondamental et l'enseignement du second degré sont gratuits, et après cela aussi, la majeure partie de l'éducation est gratuite. L'objectif est que tous les enfants aient la possibilité de bénéficier d'un enseignement de qualité, indépendamment des revenus de la famille, et qu'ils grandissent en tant que citoyens actifs.

Le système d'éducation comprend l'éducation précoce, l'enseignement préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur. La formation pour adultes s'adresse aux adultes et elle comprend de nombreuses possibilités allant de l'enseignement fondamental à la formation dans une école supérieure.

Éducation précoce

En Finlande, les enfants ont droit à une éducation précoce avant d'aller à l'école. L'éducation précoce est organisée dans les garderies, chez les assistantes maternelles agréées. L'enfant peut également participer à l'enseignement précoce avec un de ses parents au centre aéré (parc de jeux). L'enfant peut bénéficier d'un enseignement précoce un minimum de 20 heures par semaine ou plus, si les parents étudient ou travaillent. L'objectif est de soutenir le développement de l'enfant et son bien-être. L'enfant apprend, entre autres, les aptitudes sociales et manuelles, ainsi que diverses connaissances. L'enfant acquiert aussi des compétences qui l'aident à mieux apprendre.

En Finlande, les communes sont chargées d'organiser l'éducation précoce. Elle est financée avec les fonds fiscaux et c'est la raison pour laquelle elle est moins chère pour les familles. De plus, il y a des établissements d'éducation précoce privés en Finlande. Des enseignants de l'éducation précoce et des assistants maternels formés travaillent avec les enfants.

Enseignement préscolaire

En Finlande, les enfants doivent participer à l'enseignement préscolaire pendant un an avant le commencement de la scolarité obligatoire. Généralement, l'enseignement préscolaire commence l'année où l'enfant a six ans. L'enseignement est organisé par les communes et il est gratuit pour la famille. Il est dispensé par les enseignants de l'éducation précoce qui ont obtenu leur diplôme à l'université. L'enseignement préscolaire est généralement dispensé du lundi au vendredi quatre heures par jour. L'enfant peut également participer à l'enseignement précoce, si les parents travaillent ou étudient.

Enseignement fondamental

En Finlande, l'enseignement fondamental commence l'année où l'enfant a l'âge de sept ans. Tous les enfants qui résident en permanence en Finlande doivent participer à l'enseignement préscolaire. Il y a neuf classes à l'école fondamentale. La scolarité obligatoire se termine lorsque l'enfant a suivi tout le programme scolaire de l'enseignement fondamental, ou que dix ans se sont écoulés après que la scolarité obligatoire a commencé.

L'enseignement préscolaire est mis en place par les communes. Il est financé avec les fonds fiscaux et c'est la raison pour laquelle il est gratuit pour les familles. Il y a près de 20 heures de cours dans les classes inférieures, mais le nombre d'heures augmente dans les classes supérieures.

Éducation du second degré

Les options les plus courantes après l'école fondamentale sont le lycée et la formation professionnelle. C'est une éducation de second degré. Cette éducation de second degré est normalement gratuite pour l'étudiant. Cependant, il faut soi-même acheter les livres et autre matériel d'étude.

Lycée

Le lycée est une formation d'enseignement général qui ne débouche pas sur une profession. Au lycée, on étudie les mêmes matières qu'à l'enseignement fondamental, mais l'enseignement est plus exigeant et plus autonome. À la fin du lycée, les étudiants passent généralement le baccalauréat. Les études au lycée durent environ 2-4 ans selon l'étudiant. Après cela, il est possible de postuler pour entrer à l'université, à l'école professionnelle supérieure ou pour suivre une formation professionnelle basée sur le lycée.

Formation professionnelle

La formation professionnelle est plus proche de la pratique que les études lycéennes. Vous pouvez y étudier un diplôme professionnel de base en trois ans environ. Après cela, il est possible de poursuivre ses études et de passer un diplôme professionnel ou un diplôme professionnel spécialisé. L'apprentissage au travail constitue une partie essentielle du diplôme. Si vous voulez, il est possible de poursuivre ses études professionnelles jusqu'à l'École supérieure.

Études supérieures

Après les études du second degré, il est possible de poursuivre des études supérieures. En Finlande, les écoles supérieures professionnelles et les universités organisent ces études.

À l'école supérieure, les études peuvent être gratuites ou payantes pour l'élève. Il faut payer les frais annuels si vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'UE ou de l'EEE, ni un membre de la famille d'un citoyen de ces pays, et si vous suivez un diplôme supérieur en langue anglaise de niveau inférieur ou supérieur.

Autres possibilités d'études

La Finlande compte de nombreux établissements qui proposent des cours aux gens de tous âges, mais qui ne débouchent pas sur un diplôme. La majeure partie des formations s'adresse aux adultes. Ce genre d'établissements regroupe les instituts populaires, les instituts pour adultes, les universités d'été, les centres d'études et les centres de formation sportive.

Les études proposent de la culture générale. Vous pouvez par exemple étudier les langues, les matières artistiques, les travaux manuels et la communication. Généralement, la formation occasionne des frais à l'étudiant.

Dans certains cas, la formation dans ces établissements peut être gratuite. Par exemple, si les cours de compréhension et rédaction écrites, et les autres études de langues ont été approuvés dans votre plan d'intégration, aucun frais ne sera perçu.

2.6. Santé

Cas d'urgence

Le numéro d'appel d'urgence (hätänumero) est en Finlande le 112. Vous pouvez appeler ce numéro uniquement dans les situations urgentes de crise quand la vie, la santé, la propriété ou l'environnement sont en danger.

En cas d'urgence, vous recevrez des soins même si vous n'êtes pas domicilié en Finlande. Les frais des soins pourront vous être demandé ultérieurement.

Ne téléphonez pas au numéro d'urgence pour les choses qui ne sont pas pressantes. N'y téléphonez pas pour un cas habituel de maladie, ni pour vous renseigner par exemple sur les permis à la police (poliisi). À cause d'un appel inutile, les secours peuvent arriver en retard dans une véritable situation de détresse. Si vous abusez du numéro d'appel d'urgence, vous pouvez être puni.

Quand vous appelez le 112 :

- indiquez votre nom
- indiquez ce qui s'est passé
- donnez l'adresse exacte et la commune
- répondez aux questions de l'employé de service du centre d'urgence
- suivez les instructions
- Ne terminez pas la conversation avant d'obtenir la permission de le faire.

Si vous pensez que quelqu'un a pu être intoxiqué, vous pouvez demander des conseils au Centre d'information sur l'intoxication (Myrkytystietokeskus). Son assistance téléphonique est ouverte 24 heures sur 24 au numéro de téléphone (09) 471 977.

Services de santé en Finlande

Quels services de santé est-ce que je peux utiliser ?

Si vous êtes régulièrement domiciliée (kotikunta) dans une commune finlandaise, vous pouvez utiliser les services de santé publics de la Finlande. L'octroi du droit à ces services de santé publics dans la commune de domicile dépend des éléments suivants:

- le pays dans lequel vous résidiez avant votre arrivée en Finlande
- les raisons de votre arrivée en Finlande (par ex. travail, études)
- si vous avez l'intention de vous installer en Finlande à titre permanent ou d'y séjourner à titre provisoire
- si vous séjournez en Finlande à titre provisoire, pour combien de temps.

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir une commune de domicile en Finlande, clarifiez votre situation à la municipalité (maistraatti).

Si vous venez travailler en Finlande, vous avez peut-être le droit d'utiliser les services de santé publique, bien que vous n'ayez pas élu domicile en Finlande. Si vous n'avez pas élu domicile en Finlande, demandez à Kela d'examiner vos droits à bénéficier des services de santé publique.

En cas d'urgence, vous obtiendrez des services de santé publique même si vous n'avez pas élu domicile en Finlande ou que vous n'avez pas droit à ces soins sur la base de votre emploi. Les frais de soins pourront vous être perçus ultérieurement.

Si vous n'avez pas le droit aux services de santé publics, vous pouvez prendre rendez-vous dans un centre médical privé. Les services de santé privés sont nettement plus coûteux pour le patient que les services publics.

Services de santé publics

Si vous tombez malade, contactez d'abord votre propre centre médico-social (terveysasema). Dans votre centre médico-social, vous pouvez prendre rendez-vous chez un médecin généraliste ou chez un infirmier de santé publique.

Le soir et le weekend, les centres médico-sociaux sont fermés. Les maladies soudaines sont alors soignées à la permanence des urgences (päävystys). La permanence des urgences est destinée aux situations où des soins immédiats sont nécessaires. Si votre état ne requiert pas des soins immédiats, veuillez prendre rendez-vous auprès de votre centre médico-social durant ses horaires d'ouverture.

Services de santé privés

Vous trouverez les coordonnées des centres médico-sociaux privés sur Internet, par exemple. Vous obtiendrez probablement rendez-vous plus vite auprès d'un centre médico-social privé que public. Les centres médico-so-

ciaux privés sont nettement plus chers pour les clients que les centres publics. Les divers centres médico-sociaux offrent différents services. Tout le monde peut recourir à ces services, y compris les personnes ne résidant pas en Finlande.

Soins de santé du citoyen d'un pays nordique

Si vous avez une assurance maladie dans un autre pays nordique, vous avez le droit de bénéficier des soins indispensables en Finlande. Vous recevrez des soins aux mêmes conditions et aux mêmes prix que les Finlandais. Munissez-vous d'une pièce d'identité officielle lorsque vous vous rendez au centre médico-social.

Soins de santé du citoyen européen

Si vous avez une assurance maladie dans d'un autre pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, vous avez le droit de bénéficier des soins indispensables en Finlande. Afin d'accéder aux soins, vous devez posséder une carte européenne d'assurance maladie. Vous devez obtenir cette carte dans le pays où vous êtes assuré.

Si vous possédez une carte européenne d'assurance maladie, vous pouvez accéder aux soins de santé publics. Si vous avez recours aux services privés, vous pouvez obtenir un remboursement auprès de Kela.

La carte européenne d'assurance maladie permet d'avoir accès aux soins si vous tombez malade ou si vous avez un accident. Vous serez également soigné si vous souffrez d'une longue maladie. La carte vous permet également d'avoir accès aux soins liés à la grossesse et à l'accouchement. Vous obtiendrez des soins aux mêmes tarifs que les personnes résidant de manière permanente en Finlande.

Soins de santé du travailleur et de l'entrepreneur

Si vous êtes venu travailler en Finlande, vous aurez probablement le droit d'utiliser les services de santé publics finlandais. Cela dépend de la durée et de la nature de votre contrat de travail, ainsi que du pays duquel vous êtes arrivé en Finlande.

Les entrepreneurs ont la possibilité d'organiser des prestations de la médecine de travail pour eux-mêmes s'ils le souhaitent. L'entrepreneur n'est donc pas tenu de prévoir des prestations de la médecine de travail pour lui-même, mais il a l'obligation d'organiser les prestations de la médecine de travail pour les employés qui sont à son service.

Soins de santé de l'étudiant

Si vous venez d'un autre pays pour étudier en Finlande, comme un pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, vous avez en général besoin d'une assurance maladie complète de votre pays avant de pouvoir obtenir un permis de séjour pour la Finlande. Si la durée estimée de vos études est d'au moins deux ans, vous aurez en général une commune de domicile en Finlande et vous bénéficierez des services de santé communaux. Dans ce cas, il suffit que votre assurance couvre en premier lieu les frais de médicaments. Si vous n'êtes pas certain d'avoir droit au rattachement à une commune de domicile en Finlande pour les soins de santé publics, contactez la municipalité.

Santé de l'enfant

Si votre enfant a une commune de domicile (kotikunta) en Finlande, il a le droit d'utiliser les services de santé publics.

Si vous êtes couvert par l'assurance maladie (sairausvakuutus) finlandaise, vous pouvez souscrire pour votre enfant une assurance couvrant des frais de prestations de santé.

Lorsque l'enfant tombe malade

Un enfant qui présente de la fièvre ou d'autres symptômes ne peut pas être amené à son lieu de garde. Si l'enfant a une toux ou un rhume, elle peut aller à la garderie s'il n'a pas d'autres symptômes. Lorsqu'un enfant de moins de 10 ans tombe subitement malade, la mère ou le père peut rester à la maison pour s'occuper de l'enfant. Ce congé peut durer au maximum quatre jours. La convention collective de travail stipule si le salaire sera versé ou non pour cette période.

Si un enfant se trouve en danger de mort ou a été victime d'un accident, téléphonez au numéro d'appel d'urgence (hätänumero) 112. L'ambulance est prévue uniquement pour les situations sérieuses et urgentes. Ne téléphonez pas au numéro d'appel d'urgence dans un cas de maladie ordinaire.

Santé de la petite enfance

Le centre de consultation post-natale et infantile (lastenneuvola) s'occupe de la santé des enfants en âge préscolaire. Le centre de consultation infantile suit et soutient la croissance et le développement physique, psychique et social de l'enfant à l'âge préscolaire. Les patients emmènent leurs enfants au centre de consultation infantile où ils sont reçus par un médecin ou par

un(e) infirmier(e) de santé publique. La famille d'un enfant de moins d'un an est convoquée au moins neuf fois au centre de consultation. Par la suite, les convocations auront lieu au moins six fois quand l'enfant aura atteint l'âge d'un an.

Santé des enfants en âge scolaire

Chaque école possède son médecin et infirmier(e) titulaire. L'infirmier examine les enfants à l'école où il est présent certains jours de la semaine. Les élèves peuvent aller eux-mêmes chez l'infirmier s'ils ont des problèmes. Si un accident arrive à l'école, l'enfant reçoit les premiers secours. Des informations sur les services de santé scolaires figurent sur le site du Ministère des affaires sociales et de la santé (Sosiaali- ja terveysministeriö).

Vaccins

En Finlande, on propose aux enfants des vaccins (rokotus) contre plusieurs maladies contagieuses. Les vaccins sont donnés au centre de consultation infantile (lastenneuvola) et dans le cadre des services de santé scolaire. Les vaccins qui relèvent du programme des vaccins sont gratuits pour les familles. Les vaccins sont facultatifs. La plupart des enfants reçoivent les vaccins d'après le programme des vaccins finlandais. Veuillez informer l'infirmière des vaccins que votre enfant a reçu avant son arrivée en Finlande.

Circoncision des garçons

La circoncision (ympärileikkaus) est toujours une opération irréversible. Si elle est effectuée pour des raisons non-médicales, il est porté atteinte à l'intégrité physique du garçon. La circoncision ne peut être effectuée que par un médecin dûment qualifié. Une autorisation signée des tuteurs du garçon est nécessaire pour la circoncision. Si l'enfant possède deux tuteurs, l'autorisation des deux tuteurs est obligatoire pour effectuer l'opération, autrement elle ne peut pas avoir lieu. Le garçon a le droit de refuser l'opération. Il est interdit de procéder à l'excision sans analgésie et l'opération doit avoir lieu dans des conditions stérilisées. Une circoncision non-médicale ne relève pas des soins de santé pris en charge par les pouvoirs publics, elle ne peut donc pas être effectuée dans un centre de santé public et les frais sont à charge de la personne.

Excision des filles

L'excision (ympärileikkaus) des filles constitue un crime en Finlande. Elle peut conduire à une peine de prison de plusieurs années. Emmener une fille dans un autre pays pour y subir une excision est également un acte criminel.

Santé mentale

Quand demander de l'aide?

Toute personne peut avoir besoin de l'aide dans une situation de vie difficile. De telles situations peuvent être notamment le déménagement dans un autre pays, les problèmes sur le lieu de travail, la perte d'emploi, des problèmes de famille, le divorce, la mort d'un proche, la maladie ou un autre changement dans la vie. Même une chose positive, telle que la naissance d'un enfant, peut changer tellement la vie que l'aide devient nécessaire dans cette nouvelle situation. Parfois, le mal-être peut apparaître plus tard même lorsque l'expérience pénible est passée et que la vie s'est calmée.

Il est recommandé de demander de l'aide si vous souffrez des symptômes suivants :

- insomnie
- mauvais appétit
- le quotidien vous paraît lourd à assumer
- vous n'avez pas la force d'aller travailler ou de rencontrer des gens
- symptômes physiques qui ne trouvent pas d'explication médicale
- votre consommation d'alcool ou de drogue a augmenté

Comment obtenir de l'aide?

Souvent parler avec les membres de la famille ou des amis aide. Aussi, parler avec un/e infirmier/ère (terveydenhoitaja), un médecin (lääkäri) ou un psychothérapeute (psykoterapeutti) peut vous aider. Vous pourrez réfléchir ensemble quel type de soutien vous conviendrait le mieux.

Si vous avez une commune de domicile en Finlande, contactez d'abord votre propre centre médico-social (terveysasema). Les centres médico-sociaux sont en général ouverts du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h environ. Appelez le centre médico-social tôt le matin pour réserver un rendez-vous. Si vous avez besoin d'une aide rapidement, n'hésitez pas à le dire au téléphone. Le médecin prescrit si besoin une ordonnance à la polyclinique psychiatrique

(psykiatrian poliklinikka) ou à une autre unité de santé mentale. Vous ne pouvez pas aller à la polyclinique directement sans l'ordonnance d'un médecin.

Vous pouvez parler de vos affaires à un médecin ou à un psychologue en toute confidentialité. Il est soumis au secret professionnel. Il ne parlera pas de vos affaires aux autres autorités. Si une autre unité des services de santé a besoin d'informations vous concernant, on vous demandera séparément l'autorisation de les communiquer.

Dans votre centre médico-social, vous trouverez des informations plus détaillées sur l'organisation des services de santé mentale dans votre commune.

2.7. Loisirs

Bibliothèques

Dans toutes les villes et communes finlandaises se trouve une bibliothèque communale ou municipale. La bibliothèque est un lieu où il est possible d'emprunter des ouvrages, de lire les journaux, d'utiliser l'ordinateur, d'étudier ou de participer à différents événements.

Bibliothèque multilingue

La bibliothèque multilingue propose des ouvrages dans plus de soixante langues. Cette bibliothèque se trouve à Pasila. Vous pouvez emprunter les ouvrages de la bibliothèque multilingue à partir de n'importe quelle bibliothèque finlandaise. Vous pouvez demander à un employé de votre bibliothèque qu'il commande pour vous l'ouvrage de votre choix. Pour en savoir plus sur la bibliothèque multilingue, veuillez consulter les pages Internet de Helmet.fi communes à la région d'Helsinki.

Activité physique

En Finlande, on pratique beaucoup d'activités physiques et les loisirs sportifs peuvent aider à rencontrer des personnes et à se faire des amis. Des activités sportives dirigées sont organisées notamment par diverses associations sportives qui fonctionnent souvent sur la base du bénévolat.

Terrains et salles de sport

Les plus grandes villes possèdent également des centres de sport privés. Adressez-vous directement à ces centres pour connaître l'offre et les prix.

Promenades dans la nature

La nature finlandaise a de multiples facettes. Les promenades dans la nature sont distrayantes et sans danger si vous suivez les instructions et choisissez des itinéraires qui correspondent à votre forme physique et à vos connaissances.

Se déplacer sur la glace

En hiver, la plupart des surfaces aquatiques finlandaises sont recouvertes de glace. Sur la glace, on peut par exemple marcher, patiner, skier et pêcher (pêche blanche). Sur une glace très épaisse, on peut également conduire une motoneige et une voiture. Les déplacements sur la glace comportent toujours des risques et il est important de tenir compte de la sécurité.

Droits généraux de passage et de cueillette

Les droits généraux de passage et de cueillette (jokamiehen oikeudet) sont une part essentielle de la culture et de la législation finlandaises.

Droits généraux de passage et de cueillette en bref

Vous pouvez :

- vous déplacer à pied, en ski ou à vélo dans la nature, sauf dans les jardins, champs, prés et plantations qui pourraient être endommagés.
- séjourner à titre provisoire dans les zones où il est également permis de se déplacer – vous pouvez par exemple poser votre tente relativement librement pourvu qu'une distance suffisante avec les habitations soit respectée.
- cueillir des baies, champignons et fleurs
- pêcher à l'hameçon et sur la glace
- faire du bateau, nager et vous baigner dans un cours ou plan d'eau et vous déplacer sur la glace

Vous ne devez pas

- causer du dérangement ou des dommages aux autres
- perturber ou endommager les nids et les nichées des oiseaux
- perturber les rennes et le gibier
- couper ou endommager les arbres vivants
- enlever du bois séché ou tombé, des arbrisseaux, de la mousse, etc. sur le terrain d'autrui sans autorisation
- allumer un feu sur le terrain d'autrui sauf en cas d'extrême nécessité
- violer un domicile, par exemple en campant trop près des habitations ou en faisant du bruit
- souiller l'environnement
- conduire un véhicule motorisé en dehors des routes sans autorisation du propriétaire du terrain
- pêcher et chasser sans permis adéquats.

Associations

La Finlande compte de nombreuses associations par rapport à sa population. Selon la loi, chacun dispose du droit d'agir au sein d'une association. La liberté d'association concerne également les étrangers.

Une association peut être par exemple un club sportif, une association culturelle, amicale ou religieuse.

En Finlande, il y a aussi beaucoup d'associations fondées par les immigrants. Une association des immigrants ou une association amicale du pays d'origine peut contribuer à préserver et à développer la propre culture dans la nouvelle société, ainsi qu'à coopérer avec les autorités et avec d'autres organisations. Vous pouvez rechercher diverses associations sur le service Yhdistysnetti de la Direction générale des brevets et des marques de fabrique.



3. Informations sur la Finlande

3.1. Informations de base sur la Finlande

La Finlande en bref

État

- La Finlande est une république et un État membre de l'UE.
- La capitale de la Finlande est Helsinki.
- La Finlande se divise en communes qui ont leur autonomie.

Population

- Il y a 5,5 millions d'habitants en Finlande.
- Les langues officielles de la Finlande sont le finnois et le suédois (5 % des habitants parlent le suédois comme langue maternelle).
- Beaucoup de Finlandais ont un bon niveau d'anglais.

Climat et géographie

- La Finlande se trouve en Europe du Nord.
- Les pays voisins de la Finlande sont la Russie (à l'Est), la Norvège (au Nord), la Suède (à l'Ouest) et l'Estonie (au Sud).
- La Finlande a une superficie de 338 432 km², terres et surfaces couvertes d'eau comprises.

Économie

- La monnaie de la Finlande est l'euro.

Histoire de la Finlande

La Finlande en tant que partie de la Suède et de la Russie

La Finlande a appartenu à la Suède durant 600 ans, du Moyen-Âge jusqu'au début du 19e siècle. Durant cette période, la Suède et la Russie se sont souvent affrontées pour contrôler la Finlande. En 1809, toute la Finlande est passée sous le règne de la Russie lors de la victoire de la Russie sur la Suède.

La Finlande a appartenu à la Russie de 1809 à 1917. Durant cette période, la Finlande avait son propre gouvernement, c'est-à-dire que les Finlandais pouvaient prendre beaucoup de décisions de manière indépendante. Le souverain de la Finlande était cependant le tsar de Russie.

La langue finnoise, la culture et l'économie se sont considérablement développées sous la domination russe. Au début du 20e siècle, la Russie commença cependant à réduire l'autonomie de la Finlande, ce que les Finlandais n'acceptèrent pas.

Indépendance de la Finlande

Vers la fin de la Première Guerre mondiale, la Finlande s'est détachée de la Russie lorsque le Parlement finlandais a approuvé la déclaration d'indépendance le 6 décembre 1917. La Finlande est alors devenue un pays indépendant et ce jour se fête encore comme le jour de l'indépendance de la Finlande.

La Finlande indépendante devint une république dont le président était élu pour un mandat de six ans au lieu d'un roi ou d'un tsar et dont les lois étaient votées par un Parlement élu par le peuple.

Guerre d'hiver et Guerre de continuation

L'Union soviétique attaqua la Finlande à la fin du mois de novembre 1939. Durant la Seconde Guerre mondiale, la Finlande mena deux guerres contre l'Union soviétique : la guerre d'hiver de 1939 à 1940 et la guerre de continuation de 1941 à 1944.

La Finlande de l'après-guerre

Après les guerres, la Finlande se transforma en un pays industrialisé et cessa d'être un pays agricole. L'industrialisation de la Finlande permit aux Finlandais d'exporter de plus en plus leur industrie à l'étranger. La Finlande exportait principalement du papier et d'autres produits issus de l'industrie forestière.

Des années 90 au nouveau millénaire

Après l'effondrement de l'Union soviétique au début des années 1990, l'économie finlandaise se retrouva dans une profonde récession partiellement due à la diminution du commerce avec l'Union soviétique. Plusieurs entreprises firent faillite et beaucoup de personnes perdirent leur emploi. Après la récession naquit en Finlande l'industrie de la haute technologie et de nouveaux emplois furent créés. De plus en plus de gens travaillèrent également dans le secteur des services.

En 1995, la Finlande devint un pays membre de l'Union Européenne (UE). En 2002, La Finlande fut parmi les premiers pays à adopter la monnaie commune, l'euro, et renonça à sa propre monnaie.

Les transports en Finlande

Transports publics

Les transports publics fonctionnent bien en Finlande. Le train et le bus permettent de voyager presque partout en Finlande. Beaucoup de villes possèdent également un aéroport. Dans les grandes villes et leurs banlieues se trouvent des transports locaux qui fonctionnent bien. Les transports locaux se font généralement en bus.

Train

Les trains sont gérés par VR. Vous pouvez réserver et acheter des billets et des réservations de places dans les gares de chemins de fer ou sur le site Internet de VR. Vous trouverez des informations sur les horaires des trains sur les pages Internet de VR ou dans les gares.

Bus

Il y a beaucoup de compagnies de bus en Finlande. Vous pouvez acheter des tickets de bus dans les points de vente de Matkahuolto ou sur Internet. Vous trouverez des informations sur les horaires des bus dans les points de Matkahuolto sur son site Internet.

Véhicule propre

Si vous possédez une voiture, vous êtes obligés de contracter une assurance de circulation (liikennevakuutus). Vous l'obtiendrez auprès des compagnies d'assurances.

En Finlande, une voiture doit être révisée et enregistrée. Les révisions se font auprès d'une centrale de révision. Les enregistrements se font par exemple, auprès des centrales de révision, des compagnies d'assurance ou dans les concessions. Vous pouvez également enregistrer votre voiture sur Internet.

En Finlande, la loi impose d'utiliser des pneus d'hiver en hiver. Vous pouvez également utiliser des pneus cloutés. Une voiture avec des pneus cloutés est plus facile à contrôler sur une route glissante. Il n'est cependant pas possible d'utiliser des pneus cloutés en été.

En Finlande, il faut respecter le code de la route. La police veille à son respect. Le non-respect de celui-ci peut entraîner des amendes.

La conduite de tout engin/véhicule motorisé en état d'ivresse constitue un délit si le conducteur a consommé des stupéfiants (alcool ou drogue)

Permis de conduire

Afin de pouvoir conduire une voiture, vous devez posséder un permis de conduire. Pour l'obtenir, vous devez avoir au moins 18 ans, prendre des cours de conduite auparavant et passer un examen de conduite. Vous pouvez prendre des cours de conduite dans une auto-école. Il est également possible qu'un parent ou un ami possédant le permis de conduire vous apprenne à conduire. Ceci requiert cependant une autorisation de Trafi (Agence finlandaise pour la sécurité des transports).

Permis de conduire étranger en Finlande

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire des pays nordiques, d'un pays de l'UE ou de l'EEE, il est également valide en Finlande. Vous pouvez également l'échanger contre le permis de conduire finlandais si résidez en permanence en Finlande.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire d'un autre pays qui fait partie de la Convention de Genève ou de Vienne sur la circulation routière, vous pouvez conduire en Finlande pendant une période maximale de deux ans. Vous devez prendre le permis de conduire finlandais dans les deux ans suivant votre installation en Finlande.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire d'un pays qui ne fait pas partie de la Convention de Genève ou de Vienne sur la circulation routière, vous pourrez conduire en Finlande avec ce permis pendant un an, après que vous soyez inscrit dans le Registre de la population finlandaise.

Vous pouvez changer votre permis de conduire en un permis finlandais au point service Ajovarma. Vous pouvez prendre rendez-vous à l'avance par le biais des pages Web Ajovarma.

Les cultures et religions en Finlande

Les religions en Finlande

La plupart des Finlandais sont chrétiens. La première communauté religieuse est l'Église évangélique-luthérienne qui regroupe environ 78 % de la population. L'Église orthodoxe de Finlande est la seconde communauté religieuse. Un peu plus de 1 % de la population fait partie de l'Église orthodoxe. L'Église évangélique-luthérienne et l'Église orthodoxe ont un statut particulier en Finlande. Par exemple, elles ont le droit de collecter des taxes.

La Finlande compte des dizaines de milliers de musulmans. Toutefois, seule une partie de ceux-ci font partie de communautés islamiques. Deux mille Juifs vivent également en Finlande. Helsinki et Turku abritent une synagogue.

Les autres communautés religieuses en Finlande sont, par exemple, l'Église catholique de Finlande, l'Église pentecôtiste, l'Église libre de Finlande, l'Église adventiste de Finlande, l'Église mormone et les Témoins de Jéhovah.

Liberté de culte et pratique de sa religion en Finlande

La liberté religieuse est de règle en Finlande. Toute personne qui vit en Finlande a le droit de choisir sa religion et de la pratiquer. Chacun est également libre de n'appartenir à aucune communauté. Personne n'est non plus obligé de pratiquer sa religion.

Les lois et les droits

Droits fondamentaux

Tous ceux résidant en Finlande ont des droits et des devoirs, comme le définit la loi. Les étrangers vivant en Finlande ont presque les mêmes droits et devoirs que les citoyens Finlandais. Les droits et devoirs suivants concernent également les étrangers vivant en Finlande.

Droits

- Tout le monde a le droit d'être traité de manière égale. Personne ne peut être traité différemment en raison de son sexe, de son âge, de sa religion ou de son handicap, par exemple.
- Chacun peut librement dire et écrire son opinion.
- Les personnes peuvent organiser des réunions et des manifestations, et y participer. Il faut signaler les manifestations par avance à la police.
- Personne ne peut être condamné à mort ou torturé.
- Chacun peut librement choisir son lieu de résidence et se déplacer librement en Finlande.
- La vie privée de chacun doit être respectée. Il est interdit de lire le courrier d'une tierce personne ou d'écouter ses conversations.
- Chacun est libre de choisir sa religion, mais il n'est pas obligatoire d'en choisir une.
- Les étrangers résidant en Finlande de manière permanente et de plus de 18 ans ont le droit de voter lors des élections municipales.
- Les étrangers qui ont le droit de vote pour les élections municipales peuvent également se porter candidat pour ces élections.
- Les citoyens de l'UE résidant en Finlande peuvent voter en Finlande pour les élections du Parlement européen s'ils se sont inscrits au registre électoral.
- Les citoyens des pays de l'UE inscrits au registre électoral en Finlande peuvent également se présenter aux élections du Parlement européen.

Devoirs

- Toutes les personnes résidant ou étudiant en Finlande doivent respecter les lois finlandaises.
- L'école est obligatoire pour les individus de 7 à 17 ans.
- Souvent, les personnes travaillant en Finlande doivent payer des impôts sur leurs revenus.
- Chacun a le devoir de témoigner en justice s'il y est convoqué.
- Les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants.
- Chacun a le devoir de porter assistance en cas d'accident.

Lois en Finlande

Les lois régulent la société finlandaise et son fonctionnement. La plus importante est la constitution (perustuslaki). Toute personne vivant en Finlande doit respecter les lois finlandaises. Les autorités doivent également respecter la loi. Celle-ci est ratifiée par le Parlement. Tout individu peut contacter soit le Chancelier de la Justice (oikeuskansleri), soit le médiateur du Parlement (eduskunnan oikeusasiamies), s'il soupçonne qu'une autorité a violé la loi. La Finlande et ses résidents doivent respecter les lois de l'Union européenne.

Parité et égalité

Parité et égalité entre les hommes et les femmes

Selon la loi finlandaise, les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Les femmes mariées ont également les mêmes droits que les hommes.

En Finlande, il est habituel que les femmes aussi travaillent, même si elles ont des enfants. La femme et l'homme sont tous deux responsables des soins des enfants et du foyer. Les femmes n'ont pas besoin d'obtenir l'autorisation de leur époux ou de leurs parents pour travailler ou étudier.

Les femmes et les hommes peuvent eux-mêmes décider avec qui ils se marient. Le mariage forcé est une infraction en Finlande. Par exemple, les parents n'ont pas le droit de forcer ou de faire pression sur leur enfant pour qu'il se marie. Aussi bien les femmes que les hommes ont le droit de demander le divorce. Vous pouvez également divorcer sans le consentement de l'autre conjoint.

La violence est toujours une infraction en Finlande. La violence au sein de la famille et du couple, par exemple, des coups et la violence sexuelle, sont également toujours une infraction.

Parité dans le monde du travail

Dans le monde du travail, les femmes et les hommes doivent être traités de la même manière. Une discrimination pour cause de genre est interdite. Cela signifie notamment qu'il est interdit de payer un salaire plus élevé à un homme qu'à une femme ou de renvoyer une femme, car elle est enceinte.

La loi de l'égalité interdit la discrimination en raison du sexe. Un délégué à l'égalité des chances est une autorité chargée de faire respecter cette loi. Si vous soupçonnez que vous êtes discriminé dans votre milieu professionnel en raison de votre sexe, vous pouvez contacter le délégué à l'égalité des chances (tasa-arvovaltuutettu) ou votre syndicat.

Égalité

Selon la loi finlandaise, tous les individus doivent être traités de manière égale. La discrimination est un délit.

Droits des minorités sexuelles et des genres minoritaires

Selon la loi finlandaise, il est interdit de discriminer une personne en raison de son orientation sexuelle. La loi interdit également la discrimination sur la base de l'identité du genre ou de l'expression du genre.

Il existe de nombreuses organisations de minorités sexuelles et de genres. Elles tentent d'améliorer le statut de ces minorités dans la société. De nombreuses organisations proposent également des formations, des conseils et différents services de soutien.

Les personnes transsexuelles, travesties, intersexuées et autres personnes au sexe hybride peuvent obtenir de l'aide auprès du délégué à l'égalité des chances si elles sont discriminées.

En Finlande, deux hommes ou deux femmes peuvent nouer des liens de mariage entre eux.

Droits des enfants

En Finlande, les enfants ont droit à une protection et à des soins particuliers. Les enfants ont également le droit d'exprimer leur opinion. Ils ont le droit d'être pris en compte lors de décisions les concernant. Selon la loi finlandaise, la torture physique d'un enfant est interdite et peut être sanctionnée.

Droits des handicapés

La loi interdit de discriminer une personne handicapée. Les handicapés ont le droit de vivre une vie normale, par exemple d'étudier, de travailler et de fonder une famille. La loi de la parité oblige les employeurs et les organisateurs de formations à améliorer les chances des handicapés d'obtenir du travail et une formation, par exemple en modifiant le lieu de travail afin qu'il soit plus accessible aux handicapés.

Autorités importantes

La police

La police est chargée de maintenir l'ordre dans la société et d'assurer la sécurité, ainsi que d'empêcher les crimes et de les résoudre.

Kela

L'institut d'assurance sociale, Kela, fournit des aides financières pour différentes situations. Généralement, vous avez droit aux aides de Kela lorsque les autres revenus sont trop faibles.

Les aides de Kela sont, par exemple :

- aide à la subsistance
- retraite nationale, retraite de garantie et autres aides des retraités
- aide au logement
- aides liées aux maladies
- protection durant le chômage
- aides étudiantes
- aides destinées aux familles avec enfants

L'Agence pour l'emploi et le développement économique

Une agence pour l'emploi et les activités économiques propose par exemple les services suivants :

- services d'emploi
- formation des travailleurs
- services aux entrepreneurs
- orientation professionnelle

Les agences pour l'emploi et les activités économiques élaborent des plans d'intégration des immigrants qui y sont inscrits. Par le biais de ces agences, il est possible de faire une demande d'inscription pour des cours de finnois, par exemple. Les agences pour l'emploi et les activités économiques donnent des informations sur les postes de travail disponibles. Les clients de l'agence peuvent faire une demande d'aide durant le chômage auprès de Kela.

Le bureau social

Il y a un bureau social (sosiaalipalvelutoimisto) dans chaque commune. Les bureaux de services sociaux sont au service des habitants de la commune pour les aspects suivants, par exemple :

- services aux personnes âgées
- services aux handicapés
- protection de l'enfance
- subvention des soins donnés par un membre de la famille
- désintoxication
- conseil contre les dettes

Vous trouverez les coordonnées du bureau social le plus proche sur le site Internet de votre commune.

Le centre des impôts

Les centres des impôts (verotoimisto) sont chargés des affaires liées aux impôts. Vous pouvez, par exemple, obtenir un certificat de prélèvement à la source, modifier votre pourcentage d'imposition ou vous renseigner sur les impôts.

Sur le service en ligne OmaVero, vous pouvez vous occuper de vos affaires fiscales par voie électronique. Vous pouvez par exemple commander une nouvelle carte d'imposition si vous avez des identifiants bancaires finlandais ou un certificat numérique. Les pages de la Direction nationale des Impôts contiennent beaucoup d'informations sur l'imposition en Finlande.

Le bureau de l'immigration

Lorsque vous déménagez en Finlande, vous devez faire une demande de permis de séjour auprès de Migri ou bien faire enregistrer votre droit de séjour. Le besoin de permis de séjour dépend de quelle nationalité vous êtes, ainsi que du motif et de la durée de votre séjour en Finlande. Migri, l'Office national pour l'immigration (Maahanmuuttovirasto) traite aussi les demandes d'asile et de nationalité finlandaise.

L'office local d'enregistrement

Les offices locaux d'enregistrement (maistraatti) sont des autorités administratives locales de l'État. Ils conservent les données démographiques locales dans le registre de la population, qui contient des informations sur

les personnes vivant en Finlande. Il faut avertir l'office local d'enregistrement lorsque vous vous installez en Finlande, de même que si vous changez de municipalité ou si vous quittez la Finlande.

Le médiateur contre les discriminations

Le médiateur contre les discriminations est une autorité dont le devoir est de favoriser le statut des minorités ethniques et des étrangers, la parité et la protection juridique, ainsi que les bonnes relations ethniques en Finlande.

Vous pouvez vous tourner vers le médiateur contre les discriminations si vous avez été victime de discrimination ethnique, par exemple, ou si vous avez remarqué qu'une autre personne est discriminée. Le médiateur contre les discriminations peut donner des conseils, des pistes et des suggestions, et vous aider à trouver un accord concernant les cas de discrimination.



Ministry of Economic Affairs
and Employment of Finland

Kotouttaminen.fi
Integration.fi



infoFinland.fi